

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CL32

présenté par  
M. Tourret  
-----

**ARTICLE PREMIER**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

"Une région est constituée des régions Centre et Pays-de-Loire."

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La constitution d'une grande région Val de Loire correspond à une forte cohérence naturelle et humaine.

La vallée de la Loire représente un potentiel naturel, patrimonial, agricole (vins de Loire), industriel, touristique, universitaire de haute qualité, largement connu et reconnu tant au plan national ou international.

Le site de la vallée de la Loire a été labellisé Patrimoine mondial par l'Unesco en 2000, de Sully-sur-Loire (Loiret) à Chalonnes (Maine-et-Loire). Trois critères ont été retenus : le premier concerne la qualité de son patrimoine architectural avec ses villes historiques telles que Angers, Saumur, Tours, Amboise, Blois, Orléans; le deuxième met en avant le paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve qui porte témoignage d'un échange d'influences, de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur plus de 2000 ans, le dernier critère se fonde sur l'illustration de ce site dans la portée des idéaux de la Renaissance et du siècle des lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale.

Dans ces conditions, il apparaît logique et cohérent de créer une grande région du Val de Loire associant les régions Centre et Pays de la Loire.